

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 4

**Programme local de l'habitat 2019-2024
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la
politique de l'habitat et du logement pour l'année 2022**

Dans le cadre de son PLH et de sa politique volontariste de l'habitat, l'agglomération s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés qui donnent lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs associations ou organismes.

Ces partenariats sont définis notamment par des conventions pluriannuelles dont certaines arrivées à échéance sont présentées pour renouvellement.

Les conventions renouvelées et participations au titre de l'année 2022 :

- Approbation de la convention 2022-2024 et subvention de participation au fonctionnement des Foyers de Jeunes Travailleurs gérés par l'association Etap'Habitat (ex AQFJT)

La convention triennale 2019-2021 avec l'Association Quimpéroise des Foyers de Jeunes Travailleurs (AQJFT), devenue Etap'Habitat concernant les modalités de fonctionnement des FJT étant arrivée à terme, il convient de la renouveler pour la période 2022-2024. La convention est jointe à la présente délibération.

Comme la précédente, cette convention définit les modalités du partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association, qui s'engage notamment sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis. Les modalités de participation de l'association à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et à la Commission Partenariale de Cornouaille pour l'accès à l'Hébergement et au Logement (CPCHL) des publics prioritaires sont également précisées dans la convention.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/10/2022 (accusé de réception du 04/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Pour soutenir ces actions et partenariats, Quimper Bretagne Occidentale verse à l'association une subvention annuelle calculée sur la base d'un coût à la place de 220 euros, soit 31 900 euros pour les 145 places gérées au 31 décembre 2021 par Etap'Habitat. Ce montant est identique à celui versé durant la précédente période de la convention 2019-2021.

- Approbation de la convention 2022-2024 et subvention à l'association Rubalise

La convention triennale 2019-2021 avec l'Association Rubalise étant arrivée à terme, il est proposé de la renouveler pour la période 2022-2024. La convention est jointe à la présente délibération.

Le service de déménagement solidaire « Toutencamion » existe depuis une quinzaine d'années sur le territoire de l'agglomération. Il est depuis 2014 géré par l'association « Rubalise » et consiste à accompagner les ménages relevant du PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des publics défavorisés) dans leur déménagement et le transfert de leur mobilier pour un coût très modique sur le territoire de la Cornouaille et répondant aux critères d'accès au FSL (Fonds Solidarité Logement), soumis à plafonds de ressources. Entre 2019 et 2021, le service « Toutencamion » a réalisé 1184 déménagements dans le Finistère dont 323 dans le Sud Finistère. 54,5 % de ces 323 prestations ont été réalisées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, soit quelques 176 déménagements.

Compte-tenu de l'augmentation du coût du carburant (32 % de hausse pour ce service entre le 1er semestre 2021 et 1er semestre 2022), la sollicitation de l'association est portée à 2000 € par an, contre 1 700 € lors de la précédente convention.

Il est proposé de reconduire le soutien financier de Quimper Bretagne Occidentale à cette action à hauteur 2 000€ en 2022, tel que précisé dans la convention de partenariat 2022-2024 annexée.

- Approbation de la convention 2022-2024 et subvention au CCAS de Quimper

La précédente convention étant arrivée à échéance fin 2021, il convient de la renouveler. Etablie sur la période 2022-2024 pour être en cohérence avec le développement des actions mise en œuvre dans le cadre de l'AMI logement d'abord, elle précise les modalités de partenariat renforcé et de soutien de QBO. La convention est jointe à la présente délibération.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper est un opérateur agréé par le conseil départemental du Finistère pour la mise en œuvre de mesures d'ASLL (accompagnement social lié au logement). Le CCAS gère un parc de 174 logements (résidence sociale, maisons-relais, baux glissants...) et fait face aux situations complexes de ménages nécessitant un accompagnement social particulier. Au regard de ces éléments, Quimper Bretagne Occidentale octroie depuis 2011 au CCAS une subvention annuelle ayant vocation à contribuer au financement de la gestion locative de son parc et à l'accompagnement social des ménages logés.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, le service habitat de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la Ville de Quimper ont mis en place et pérennisé la Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement (CPCHL). Cette commission doit permettre l'amélioration du traitement des publics prioritaires et la réduction du nombre de recours DALO (Droit au Logement Opposable) sur le territoire de la collectivité.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du logement d'abord, Quimper Bretagne Occidentale lauréate, a signé une convention avec l'Etat en juin 2021. Le plan quinquennal Logement propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour lutter contre le sans-abrisme. L'agglomération a travaillé conjointement avec les partenaires locaux de l'habitat et du logement, dont le CCAS de Quimper, pour proposer et structurer les actions à mettre en œuvre.

Le poste de coordination-animation de l'AMI intégré au CCAS est co-financé par l'Etat et QBO. Par ailleurs, selon les objectifs et actions financées dans le cadre de l'AMI, le CCAS intègre également une équipe pluridisciplinaire de professionnels composée d'un infirmier coordinateur, d'un éducateur spécialisé et d'une conseillère en économie sociale et familiale afin de renforcer l'accompagnement vers et dans le logement.

L'ensemble des actions menées par le CCAS concourant à la mise en œuvre des objectifs de la politique locale de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2022-2024 et de l'AMI logement d'abord sont déclinées dans une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé de verser au CCAS en 2022 au titre de la gestion locative et de l'accompagnement social une subvention de 240 euros par logement soit 41 760€, 20 000€ pour l'animation-coordination de la CPCHL, dans le cadre de l'AMI logement d'abord 63 332€ pour l'animation-coordination et 165 000 euros pour les actions poursuivies par l'équipe mobile, 10 000€ pour la participation des professionnels à des événements nationaux ou européens sur le logement d'abord.

- Approbation de la convention 2022-2024 et subvention 2022 de l'ADIL

La précédente convention étant arrivée à échéance fin 2021, il convient de la renouveler. Etablie sur la période 2022-2024 elle précise les modalités de partenariat, l'organisation et la tenue des permanences, et le niveau de soutien de QBO. La convention est jointe à la présente délibération.

Depuis sa création en 1991, l'ADIL 29 (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère) assure, en direction des habitants du Finistère, une mission d'information sur toutes les questions techniques, juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. Ainsi, chaque année, près de 2 500 habitants de Quimper Bretagne Occidentale ont recours aux services de l'ADIL.

Quimper Bretagne Occidentale est membre de l'association et lui apporte chaque année une contribution financière afin de contribuer à lui permettre d'assurer sa mission avec efficacité.

Les missions prévues sont :

- L'information et le conseil gratuit et neutre du public sur les questions de logement et d'habitat ;
- La tenue de permanences de 4 demi-journées par semaine minimum organisées à compter de 2023 au sein de la Maison de l'Habitat de QBO rue de la Providence.
- L'animation de sessions de formations gratuites à destination des particuliers sur des thématiques spécifiques ;
- La formation des élus et personnels communaux sur des thématiques en rapport avec le logement ;
- L'accompagnement des accédants à la propriété sur Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre du dispositif d'aide locale aux primo-accédants modestes « Ma Première Pierre » mis en place par la collectivité.

La participation de Quimper Bretagne Occidentale est prévue à hauteur de 32 485 euros en 2022 (référence pour 104 789 habitants au 1^{er} janvier 2021).

Les subventions 2022 aux partenaires de l'habitat :

- Subvention au CREHA Ouest pour la participation au fonctionnement du fichier commun départemental de la demande locative sociale (FCDLS)

En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, la collectivité participe depuis 2012 au fonctionnement du fichier commun départemental de la demande locative sociale, dont la gestion est assurée par le CREHA Ouest (association loi 1901).

Le fichier commun de la demande locative sociale permet en effet :

- de simplifier les démarches de chaque demandeur de logement locatif social en rendant accessible et donc effective sa demande à l'ensemble des bailleurs sociaux du département et ce, en déposant sa demande auprès de n'importe quel lieu d'enregistrement du Finistère, tous bailleurs sociaux confondus, ou par la saisie en ligne sur Internet (www.demandelogement29.fr) ; c'est un guichet unique ;
- l'accès à des données fiables tant sur les demandes en cours que les demandes satisfaites qui, de ce fait, est un outil de travail pertinent dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de peuplement.

La convention de partenariat 2020-2022 précise que la subvention versée par Quimper Bretagne Occidentale au CREHA Ouest sera d'un montant annuel de 6 032 euros et vaut également pour l'accès des communes qui composent le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

- Subvention à « Habitat et Humanisme »

L'association « Habitat et Humanisme » est implantée depuis 2010 dans le Finistère et Quimper Bretagne Occidentale accompagne depuis 2014, le travail mené auprès des familles ou de personnes en grande difficulté pour se loger, par le biais d'une subvention annuelle.

Habitat et Humanisme accompagne les familles en précarité en mobilisant des logements auprès de propriétaires privés et publics et assure la gestion de ces logements (paiement du loyer, accompagnements adaptés des locataires ...). Son financement reposant principalement sur les dons, l'association sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour l'octroi d'une subvention au titre de sa politique locale de l'habitat.

L'association participe pleinement aux actions engagées par la collectivité dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme. Ainsi, depuis janvier 2020, Habitat et Humanisme Finistère participe aux réunions de travail de la CPCHL (Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement). En tant qu'acteur du logement pour des publics défavorisés, Habitat et Humanisme Finistère est un partenaire de cette commission qui a pour objet de préconiser des orientations vers des hébergements ou du logement pour les publics concernés.

La subvention au titre de 2022 selon les termes de la convention 2022-2024 reste identique à celle versée par Quimper Bretagne Occidentale lors de la précédente convention, soit 9 000 euros.

- Subvention à la CLCV

La CLCV informe, conseille, forme et représente les consommateurs et les locataires. L'antenne locale de la CLCV de Quimper intervient principalement sur le territoire géographique des communes de Quimper Bretagne Occidentale. Outre 3 salariés qui représentent un équivalent temps plein et demi, l'union locale compte une vingtaine de bénévoles qui œuvrent notamment dans le domaine du logement par un travail d'accompagnement des locataires, tant dans le logement privé que public, ainsi que des copropriétaires.

Au-delà de son rôle de conseils gratuits et d'information, la CLCV intervient également dans les situations de difficultés de paiement du loyer, d'aide à l'obtention d'un logement décent, pour la prévention des expulsions ou dans la constitution de dossiers DALO. En 2021, la CLCV a accompagné 27 ménages menacés d'expulsion sur Quimper Bretagne Occidentale tant sur le logement privé que le logement public.

Compte-tenu des moyens financiers importants engagés par la collectivité au travers de programmes d'envergure (OPAH, logement d'abord, programmation ambitieuse de logements sociaux...) et dans ses nombreux partenariats, il est proposé de reconduire la subvention annuelle de fonctionnement au même niveau que les années précédentes, à savoir 3 150 euros.

**- Renouveau de l'adhésion et de la contribution annuelle au club
« Décentralisation et Habitat de Bretagne »**

Quimper Bretagne Occidentale adhère, depuis sa prise de délégation des aides à la pierre en 2012, au Club « Décentralisation et Habitat de Bretagne »

L'association « Décentralisation & Habitat Bretagne » a été créée en 2009 par les acteurs de l'habitat de la région Bretagne. Elle réunit les collectivités territoriales et les EPCI délégataires, le Conseil régional de Bretagne, les organismes HLM représentés par leur association régionale (l'ARO Habitat Bretagne) et les quatre associations départementales HLM (ADO) et la Caisse des dépôts.

Elle a pour objet de favoriser les échanges et le partage d'information entre ses différents membres afin de permettre la constitution d'une culture commune, l'acquisition de connaissances, la réflexion stratégique et de contribuer ainsi au développement et à l'amélioration de l'habitat public et privé dans les territoires de la région.

Ainsi l'association se réunit autant que de besoin, en marge du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ou lors de réunions spécifiques voire d'ateliers techniques, afin de permettre :

- la présentation et l'appropriation de sujets techniques concernant la conception, la production et la gestion d'habitat sur les territoires ;
- la réflexion sur le devenir des politiques publiques de l'habitat sur le territoire régional, la recherche d'une cohérence et d'une complémentarité entre les politiques locales de l'habitat.

La cotisation annuelle du Club pour l'année 2022 s'élève à 2 000 euros.

En début d'année 2020, le « Club Décentralisation et Habitat Bretagne » a développé en une application Web nommée « Plateforme d'Observation des Loyers Abordables – POLA ».

Cette application permet de croiser le profil des demandeurs de logements locatifs sociaux avec l'offre de logements à différentes mailles d'analyse (EPCI, communes et bailleurs) par le biais d'une analyse en quatre étapes permettant d'identifier le loyer abordable.

L'actualisation de cette plate-forme génère un coût financier, réparti entre les adhérents au club. La sollicitation pour la plate-forme s'élève en 2022 à 378 €.

Il est proposé de renouveler l'adhésion en 2022 au « Club Décentralisation et Habitat Bretagne » et de participer à la mise à niveau de la « Plateforme d'Observation des Loyers Abordables - POLA » pour 2022.

- Subventions à la Fondation Massé-Trévidy pour l'année 2022

Depuis 2005, la collectivité soutient par convention pluriannuelle la Fondation Massé-Trévidy au titre de ses divers dispositifs d'accompagnement, d'orientation ou d'intermédiation locative.

Subvention pour Cap Logement en Finistère pour l'année 2022 :

Cap Logement regroupe deux services : un service de « logement accompagné » dont les travailleurs sociaux effectuent des missions d'accompagnement lié au logement et une agence immobilière à vocation sociale qui permet de mettre à disposition des logements pour des personnes en situation de précarité, grâce à un système d'intermédiation locative (bail glissant, sous-location ...etc) dans le parc social et le parc privé ou reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO (Droit Au Logement Opposable) tout en apportant des garanties aux propriétaires (paiement du loyer, accompagnement des locataires, entretien des logements ainsi que leur éventuelle remise en état).

Il est proposé de verser la subvention annuelle selon la convention triennale pour les missions d'accompagnement au logement soit 100 euros / logement soit 13 000€ pour les 130 logements en 2021 gérés sur le territoire de QBO.

Subvention pour les Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille pour l'année 2022

La Fondation Massé-Trévidy s'engage sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis. En soutien à la mise en œuvre de ce partenariat, Quimper Bretagne Occidentale verse une subvention annuelle calculée sur la base d'un coût à la place de 220 euros. La capacité d'accueil des Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille de 85 places gérées par le FJT pour lesquelles Quimper Bretagne Occidentale propose de verser la subvention de 18 700 euros (220€/place).

Au titre du dispositif « accueil, information et orientation logement pour les jeunes » Quimper Bretagne Occidentale participe selon la convention à hauteur de 18 000 euros pour l'année 2022.

Selon les termes de la convention triennale 2022-2024, il est proposé de reconduire le soutien financier de Quimper Bretagne Occidentale selon la répartition ci-dessous précisée :

- 13 000 euros pour Cap Logement ;
- 18 700 euros pour le fonctionnement des Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille ;
- 18 000 euros pour le service d'orientations jeunes.

Soit un total de 49 700 euros de participations financières versées à la Fondation Massé Trévidy au titre de l'exercice 2022.

- Contribution au FSL (Fonds Solidarité Logement) du Finistère 2022

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi Besson de 1990, constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou

le maintien dans un logement des ménages en difficulté, précaires, aux ressources très modestes. Depuis 2005, ce fonds est géré par les conseils départementaux.

Le FSL permet de délivrer des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Les aides du FSL peuvent ainsi notamment permettre d'aider les ménages aux ressources très modestes et en difficulté à financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement, de rembourser les dettes de loyers dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement, ou de rembourser des impayés de factures d'eau, d'énergie, de téléphone. Elles sont délivrées sous conditions, conformément à son règlement intérieur et après décision des Commissions Locales de Lutte contre les Exclusions (CLLE) mises en place par le Conseil départemental du Finistère (CLLE de Quimper-Châteaulin pour notre territoire).

A titre indicatif, le montant annuel de ce fonds s'élève chaque année à environ 1,5 M€ et autour de 5 000 ménages finistériens reçoivent des aides financières personnalisées issues du FSL.

Ce fonds est abondé par divers contributeurs : le Conseil départemental, les fournisseurs d'eau, d'énergie (ERDF, ENGIE), la CAF, les organismes HLM ainsi que certaines collectivités territoriales.

Depuis 2015, Quimper Bretagne Occidentale adhère au Finistère Solidarité Logement.

Dans le cadre du PLH 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale, et du soutien de l'agglomération à l'accès et au maintien dans le logement des ménages en difficulté, il a été décidé de pérenniser le financement de 30 000 euros par an à ce fonds.

Cet engagement prend la forme d'une convention d'adhésion pour les années 2021 – 2022. Il est proposé de verser la contribution annuelle de 30 000 euros au Conseil départemental pour contribution au FSL 2022.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer les conventions 2022-2024 avec :

- l'ADIL 29 ;
- le CCAS ;
- l'Association Etap'Habitat ;
- l'association Rubalise.

2 - d'autoriser le versement des subventions et contributions au titre de l'exercice 2022, soit un montant total de 466 737 euros de participations financières aux différents partenaires de la politique de l'habitat, déclinées comme suit :

- 31 900 euros à Etap' habitat ;
- 2 000 euros à l'association Rubalise ;
- 300 092 euros au CCAS ;

- 32 485 euros à l'ADIL 29 ;
- 6 032 euros au CREHA-Ouest ;
- 9 000 euros à Habitat et Humanisme Finistère ;
- 3 150 euros à la CLCV ;
- 2 378 euros au club « Décentralisation et habitat de Bretagne »
- 49 700 euros à la Fondation Massé-Trévidy ;
- 30 000 euros au Fonds Solidarité Logement du Finistère.